Nations Unies S/2008/413

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006) et 1785 (2007) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 juin 2008, par laquelle le Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune me transmet un rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, pour la période allant du 1er mars au 31 mai 2008.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

08-39821 (F) 250608 300608

Annexe

Lettre datée du 16 juin 2008, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006) et 1785 (2007) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quatorzième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), qui couvre la période allant du 1er mars au 31 mai 2008. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er mars au 31 mai 2008.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005), 1722 (2006) et 1785 (2007), le Conseil de sécurité a prié les États Membres agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle de lui faire rapport, par les voies appropriées et tous les trois mois au moins, sur l'activité de l'EUFOR. Le présent document est le quatorzième rapport ainsi soumis au Conseil.

II. Contexte politique

3. Le 16 avril, le Parlement de Bosnie-Herzégovine a adopté deux lois sur la réforme de la police, ce que le Représentant spécial de l'Union européenne et le chef de la Mission de police de l'Union européenne ont jugé suffisant pour envoyer une évaluation favorable à la Commission européenne. Le 29 avril, le Conseil de l'Union européenne a salué l'achèvement de la première phase de la réforme de la police en Bosnie-Herzégovine et rappelé qu'un accord sur ce point, conforme aux trois principes de l'Union européenne, faisait partie des conditions à remplir pour que l'on puisse progresser vers la conclusion de l'Accord de stabilisation et d'association. Le Conseil a pris acte des progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine au regard des quatre critères à satisfaire pour pouvoir signer l'Accord de stabilisation et d'association, qui sont visés dans les conclusions que le Conseil a adoptées le 12 décembre 2005. S'il est vrai que la Bosnie-Herzégovine doit prendre d'autres mesures pour mener à bien les réformes, le Conseil s'est cependant dit disposé à signer l'Accord. Des préparatifs sont en cours en vue de sa signature le 16 juin.

4. À la fin du mois de mars, des représentants de l'État, de la Fédération et de la Republika Srpska ont signé l'accord requis concernant le transfert à l'État de l'intégralité des droits de propriété des biens militaires meubles (y compris les armes, les munitions et les explosifs). Cela a incité l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), lors du sommet qu'elle a tenu à Bucarest le 3 avril, à inviter la Bosnie-Herzégovine à entamer un dialogue intensifié sur l'ensemble des questions politiques, militaires et financières ainsi que des questions de sécurité pertinente au regard de ses aspirations à devenir membre de l'OTAN, sans préjuger de toute décision que pourrait prendre l'Alliance.

5. S'agissant de la question de l'élection de représentants à Srebrenica, une crise potentiellement majeure a été évitée lorsque les parties locales ont adopté des modifications à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine, grâce auxquelles les personnes qui résidaient à Srebrenica en 1991 auront la possibilité de voter dans cette municipalité (nonobstant leur statut de déplacé) lors des élections municipales

de 2008. Dans le domaine électoral toujours, le Gouvernement de la Republika Srpska a retiré une proposition tendant à réinstaurer le système d'élection indirecte des maires en Republika Srpska après que celle-ci a été mise en question sur le plan interne et par des organisations internationales. Toutefois, on a de nouveau entendu des propos négatifs à la fin de la période considérée, au moment où la campagne pour les élections municipales débutait véritablement.

III. Situation en matière de sécurité et activités de l'EUFOR

6. La situation en matière de sécurité est dans l'ensemble restée calme et stable en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée. La police locale a fait efficacement face aux quelques manifestations qu'a suscitées la déclaration d'indépendance du Kosovo. L'EUFOR n'a pas été priée d'apporter son concours, mais elle se tenait toutefois prête à intervenir le cas échéant. Le résultat des élections en Serbie n'a pas entraîné de troubles en Bosnie-Herzégovine. Les diatribes nationalistes continuent de résonner dans le pays, mais elles n'ont pas eu d'effet sur les conditions de sûreté et de sécurité. L'EUFOR continue de surveiller de près la situation en matière de sécurité.

7. Les troupes de l'EUFOR, qui s'élèvent actuellement à quelque 2 500 hommes, sont concentrées à Sarajevo, et des équipes de liaison et d'observation sont déployées dans toute la Bosnie-Herzégovine. L'EUFOR poursuit ses activités conformément à son mandat, selon lequel elle est tenue de faire œuvre de dissuasion, de continuer à faire respecter les responsabilités visées dans les annexes 1a et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix, et de contribuer à assurer de bonnes conditions de sécurité. Elle continue de fournir un soutien aux organismes de maintien de l'ordre de Bosnie-Herzégovine dans leur lutte contre la criminalité organisée, en étroite coopération avec la Mission de police de l'Union européenne, ainsi qu'au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) dans la recherche des personnes inculpées pour crimes de guerre.

8. Pendant la période à l'examen, l'EUFOR, au nom du TPIY et avec l'appui des forces de police locales, a multiplié les perquisitions chez des membres du réseau de soutien à Radovan Karadzic et chez d'autres personnes soupçonnées d'appuyer ce réseau, à la recherche de documents ou de renseignements susceptibles d'aider le TPIY, qui recherche et s'efforce de faire arrêter les personnes qu'il a mises en accusation. Le 30 mai, le Haut Représentant, Miroslav Lajčák, agissant en coordination avec le TPIY et les services de sécurité de Bosnie-Herzégovine, a donné l'ordre aux organismes de maintien de l'ordre du pays de saisir les documents de voyage de 16 personnes ayant des liens avec Stojan Zupljanin, qui a été mis en accusation par le TPIY. Parallèlement, après avoir consulté le chef des poursuites du Tribunal, le Haut Représentant a démis Predrag Ceranic des fonctions qu'il occupait à l'Agence de renseignement et de sécurité de Bosnie-Herzégovine.

9. D'autres progrès ont été accomplis pendant la période considérée dans le domaine des affaires militaires conjointes. En avril, l'EUFOR a déclaré que les membres de l'équipe d'inspection interne des forces armées de Bosnie-Herzégovine étaient aptes à inspecter les entrepôts d'armes et de munitions, l'objectif étant de renforcer la capacité de la Bosnie-Herzégovine de mener des inspections par ses propres moyens. En mai, l'EUFOR et les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont signé un mémorandum d'accord en vue de l'établissement d'un système de gestion

et d'inspection des entrepôts de munitions, dont les forces armées de Bosnie-Herzégovine assument désormais l'entière responsabilité. À la fin du mois de mai, conformément à la liste des inspections à effectuer chaque année établie par les forces armées de Bosnie-Herzégovine, des équipes mixtes avaient inspecté plus de 22 000 tonnes de munitions sur 36 000.

10. Comme cela a déjà été indiqué, l'EUFOR a transféré en janvier 2008 aux autorités de Bosnie-Herzégovine la responsabilité du contrôle des mouvements d'armes et de munitions militaires. Elle continue de veiller à ce que ces autorités s'acquittent de cette responsabilité et leur apporte son assistance à cette fin. Quant au contrôle des mouvements civils (c'est-à-dire le contrôle des mouvements d'armes et de munitions effectués par des sous-traitants de la Bosnie-Herzégovine), l'EUFOR a pris les mesures techniques préalables nécessaires et est prête à céder la responsabilité des opérations dès que les autorités de Bosnie-Herzégovine auront adopté la législation nécessaire et pris des arrangements appropriés.

11. Au cours de la période à l'examen, l'EUFOR et les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont multiplié les activités de formation conjointes. Les forces armées de Bosnie-Herzégovine ont commencé à former les compagnies début avril, et conformément au calendrier de formation commun, elles ont participé à un exercice sur cartes. En mai, l'EUFOR a ajouté à la formation militaire destinée aux forces armées de Bosnie-Herzégovine une formation spécialisée, aux premiers secours et aux soins d'urgence notamment.

IV. Perspectives

12. La situation en matière de sécurité devrait rester stable malgré les perspectives de persistance des tensions politiques.